

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
 COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
 MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
 31 Rue Domenget
 73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 16 décembre 2025

PROCES-VERBAL

1. Administration générale 1.1 Maintien ou non des fonctions de Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN- adjoint au Maire à l'Urbanisme, après retrait de l'ensemble de ses délégations 1.2 Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau 1.3 Indemnités de fonction des élus municipaux 1.4 Approbation des modifications statutaires du SDES 1.5 Mise à disposition des salles municipales pour la période pré-électorale et électorale des élections municipales de mars 2026	Michel BOUVIER Michel BOUVIER Michel BOUVIER Michel BOUVIER Michel BOUVIER
2. Finances 2.1 Décision modificative n°3 2.2 Ouverture anticipée de crédits sur le budget principal 2.3 Tarifs communaux au 1 ^{er} janvier 2026 2.4 Demande de subvention exceptionnelle - Saint-Pierre Sport Gymnastique 2.5 Demande de soutien financier - Voyage scolaire Collège les Frontailles 2.6 Demande de soutien financier -Dispositif Éducation Artistique et Culturelle Savoie 2025-2026 - Ecole maternelle les Frontailles	Virginie REYNAUD Virginie REYNAUD Virginie REYNAUD Laëtitia NOËL Sandrine ARANDEL Sandrine ARANDEL
3. Ressources Humaines 3.1 Modification du montant de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » proposée par le CDG 73 3.2 Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le CDG 73 3.3 Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG 73 pour la couverture des risques statutaires 3.4 Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du CDG 73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant 3.5 Création de 10 emplois non permanents pour le recensement 2026 3.6 Modification de l'intitulé de poste d'adjoint DGS	Virginie REYNAUD Virginie REYNAUD Virginie REYNAUD Virginie REYNAUD Michel BOUVIER Michel BOUVIER
4. Culture 4.1 Convention avec ACRIRA - Ticket Action Cinémas (TAC)	Laëtitia NOËL
5. Urbanisme 5.1 Nommage des rues du lotissement les terrasses de Minjoud	Michel BOUVIER
6. Foncier 6.1 Régularisation de l'emprise foncière du passage du moulin au hameau d'Albigny	Michel BOUVIER

7. Intercommunalité 7.1 Convention de partenariat entre la Commune de Saint Pierre d'Albigny et la CCCS – PCAET – Travaux rénovation toiture et bardage maternelle 7.2 Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie 7.3 Convention territoriale globale 2026-2030 7.4 Présentation des rapports concernant les services publics dont la Communauté de Communes est compétente sur Saint-Pierre d'Albigny	Michel BOUVIER Michel BOUVIER Sandrine ARANDEL Michel BOUVIER
Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.	
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24	

Ouverture de séance : 20h14

Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2025

Présentation des décisions du Maire

2025-10-D-83

Autorisation à demander des subventions pour des travaux de rénovation de l'école maternelle les Frontailles.

Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Savoie via le Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) ainsi que via le Contrat Départemental.

Sollicitation d'une subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur de Savoie via le PCAET Fonds Vert.

Coût de l'opération 574 997, 40€. H. T

Plan de financement prévisionnel :

	Montant en € HT	Taux d'intervention
Département de la Savoie - FDEC	111 000,00€	37% sur les 300 000€ éligibles Soit environ 19% du total
Département de la Savoie – Contrat Départemental	80 000,00€	environ 14% du total

Communauté de Communes	50 000,00€	environ 9% du total
Autofinancement	333 997,40€	environ 58% du total
TOTAL	574 997,40€	100%

N°2025-10-D-85

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507060

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société « CREAP'S » représentée par M. GAUFFENY Thierry, de ses biens cadastrés section E n°1988,1991, 872, au 280 rue Jean Louis Bouvet.

N°2025-10-D-86

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507061

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société « A2RAM » représentée par M. THOMAS-JAVID Benoit, de son bien cadastré section E n° 342, au 75 rue Louis Blanc Pinget.

N°2025-10-D-87

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507062

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme RENAUD Myriam, de son bien cadastré section I n° 953, au 58 route de La Gare.

N° 2025-11-D-88

Un contrat de bail précaire et révocable est établi entre la Commune de Saint-Pierre d'Albigny et SABOIA VELO représentée par M. Samuel JAUSSAUD, pour la location de la partie « écurie » du tènement dénommé Café du boulodrome.

Le bail précaire est consenti et accepté pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2025, moyennant un loyer annuel de 1 400 € TTC, auquel s'ajoute la quote-part de charges locatives afférentes au bien loué.

N°2025-10-D-89

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507063

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. HIRIART Baptiste, de son bien cadastré section E n° 2071, n°2072, n°2073, au 126 rue Louis Blanc-Pinget.

N°2025-11-D-90

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507064

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. GAULTIER Alexandre et Mme CASTELLARI Corinne, de leur bien cadastré section E n° 1642, au 87 rue Louis Blanc-Pinget.

N° 2025-11-D-91

Intention de la commune d'adhérer à ACRIRA pour favoriser la découverte des films et la rencontre des publics dans les salles du réseau.

Les cotisations annuelles s'élèvent à un forfait de 150 € pour 2025

N°2025-11-D-92

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507065

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. COMBE Cédric et Mme MELINE Armelle, de leur bien cadastré section ZX n°120, au 449 rue des Confréries.

N°2025-12-D-93

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507066

La Commune renonce au Droit de Prémption Urbain sur la vente par M. PASSIEUX Denis, de son bien cadastré section YE n°223, au 1060 rue du Val d'Aillon.

N°2025-12-D-94

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507067

La Commune renonce au Droit de Prémption Urbain sur la vente par Mme TRUCHET Célia, de son bien cadastré section E n°1455, au 30 Chemin des Clarines.

N°2025-12-D-95

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507068

La Commune renonce au Droit de Prémption Urbain sur la vente par M. GUICHARD Damien et Mme CHAPEL Elodie, de leur bien cadastré section E n°1341, n°1342, n°1343, n°1344 au 77 rue des Ponants.

1. Administration générale

1.1 Maintien ou non des fonctions de Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, 2^{-ème} adjoint au Maire à l'urbanisme, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Monsieur le Maire – Michel BOUVIER prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°2020-05-CM-04 du 26 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, dans les domaines suivants :

- l'urbanisme et le PLU (plan local d'urbanisme),
- le P.P.R.I.(plan de prévention des risques d'inondation),
- les transports
- l'aménagement
- Environnement
- Agriculture
- Habitat

Vu l'arrêté n°40 du 10 décembre 2025 portant retrait de l'ensemble de ses délégations de fonction et de signature ci-dessus exposée,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non, de celui-ci dans ses fonctions.

Considérant que la présente délibération du conseil municipal sur le maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions est votée dans les conditions de droit commun prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Michel BOUVIER - Maire explique :

Le 15 avril 2025, j'adressais un mail à l'ensemble du conseil municipal en précisant mon intention de me représenter en mars 2026 en demandant à chacun de me faire connaître son positionnement.

Ce n'est que fin septembre, 5 mois, plus tard, que cet adjoint m'annonçait son intention de ne pas repartir avec moi.

J'apprends ensuite, fin octobre que celui-ci était entrain de constituer une liste en face de celle que je mène.

C'est une démarche tout à fait possible, puisque, fort heureusement, nous sommes en démocratie.

Cela signifie donc clairement que nous avons forcément une vision différente de la manière dont nous devons avancer et porter les projets de notre commune.

A partir de ce constat, je considère donc que cet adjoint n'est plus légitime pour porter la parole du Maire, puisqu'il est candidat en face de lui.

La confiance est forcément rompue. Car faire une liste contre celle du Maire c'est tout simplement rentrer dans l'opposition.

Je l'ai reçu en octobre et je lui ai demandé au moins deux fois de se positionner par rapport à ses délégations et à aucun moment il a souhaité les remettre. (Considérant sans doute que nous pourrions continuer à fonctionner ainsi).

Il aurait été souhaitable, dans un souci de clarté et même de transparence, qu'il démissionne de lui-même de ses délégations, comme d'ailleurs, l'on fait tout naturellement certains élus de nos communes voisines qui se trouvaient dans une situation identique c'est-à-dire d'un adjoint qui décide de constituer une liste contre celle du Maire (Albertville par exemple).

Voilà pourquoi, j'ai décidé de le relever de ses délégations par le biais d'un arrêté que j'ai pris en date du 10 décembre dernier.

Il s'agit pour moi d'une clarification tout à fait logique.

La question posée ce soir au conseil municipal et de savoir s'il est souhaitable et je pense que non, de le maintenir adjoint (sans délégation ni indemnité).

Monsieur Michel BOUVIER - Maire ajoute qu'il y a 3 possibilités pour le scrutin : Main levée, Scrutin public, Scrutin secret.

Madame Geneviève BOUTIN rappelle la procédure du retrait des délégations d'un adjoint au maire par arrêté ainsi que la portée de la délibération sur le maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions.

Elle souligne que pour qu'un arrêté qui rapporte les délégations d'un adjoint soit légale, il faut notamment que les différents politiques entre le Maire et son adjoint aient un impact sur le bon fonctionnement de l'administration.

Elle demande à chacun de bien prendre en compte cela au moment de voter.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire réaffirme qu'à partir du moment où un adjoint monte une liste d'opposition face au Maire il ne peut plus tenir son rôle d'adjoint et être le porte-parole du Maire.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire demande à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN dit avoir prévenu le Maire quand il a décidé d'officialiser sa candidature pour les prochaines élections municipales. Il explique qu'il monte une liste pour les habitants et non contre le Maire. Il ajoute que quand le Maire l'a reçu pour lui faire part de son souhait qu'il remette ses délégations, il a décidé de les conserver.

Il souligne qu'il était disposé à continuer à traiter les dossiers en cours jusqu'aux prochaines élections.

Il souhaite pouvoir être maintenu dans ses fonctions d'adjoint, toutefois, il s'adaptera au vote qui sera pris en conseil municipal ce soir.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN rajoute qu'il ne souhaite pas le vote à bulletin secret.

Madame Anne DIEUMEGARD demande si le Maire pense que par ses agissements Monsieur SAINT-GERMAIN ne peut plus tenir son rôle d'adjoint.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire confirme son motif qui est la perte de confiance en Monsieur SAINT-GERMAIN et que celui-ci ne peut plus porter les projets de la commune en tant qu'adjoint.

Monsieur Grégory TISSEUR indique qu'il y a déjà eu une situation similaire lors d'un ancien mandat, et que les élus souhaitant constituer une liste face au maire sortant avaient décidés de démissionner. Il pense que sans aller jusqu'à la démission, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN aurait dû faire la part des choses et remettre de lui-même ses délégations afin de clarifier sa position.

Madame Odile ILTIS s'interroge sur le fait qu'il lui semble incompatible de mener une campagne politique face au maire sortant en voulant conserver ses délégations et son titre d'adjoint au Maire. Elle dit ne pas comprendre la démarche de Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN

➤ **Après en avoir délibéré, à la MAJORITE, le Conseil municipal :**

ACTE du retrait par le Maire d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, adjoint au Maire,

DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public.

DECIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN en tant qu'adjoint au Maire.

Pour le non-maintien :

Monsieur Michel BOUVIER
Madame Sandrine ARANDEL
Monsieur Frédéric PACCALET
Madame Odile ILTIS
Monsieur Eric CHALANT
Monsieur Julien QUANTIN
Monsieur Grégory TISSEUR
Monsieur Fabrice AUSSONNE
Madame Sonia BERTONCELLI
Monsieur Jérémy CHRISTIN
Monsieur Bertrand DELACHENAL
Madame Cécilia GOMES ALVES
Madame Nadine HOARAU
Madame Myriam MIGLIORINI
Monsieur Jean-Michel PERRIER
Monsieur Nicolas VAN STRAATEN

Contre le non-maintien :

Madame Virginie REYNAUD
Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN
Madame Laëtitia NOËL
Madame Geneviève BOUTIN
Madame Valérie COSTABLOZ
Madame Anne DIEUMEGARD
Madame Martine POMA

Abstention :

Monsieur Lionel GOUVERNEUR

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 1	CONTRE : 7	POUR : 16
--------------	----------------	------------	-----------

1.2 Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n°25052020 34 du 25 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à six le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°2505202 35 du 25 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer l'ordre du tableau,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de six à cinq, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang supérieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

MAIRE	Michel BOUVIER
1 ^{er} adjoint au Maire	Virginie REYNAUD
2 ^{ème} adjoint au Maire	Sandrine ARANDEL
3 ^{ème} adjoint au Maire	Frédéric PACCALET
4 ^{ème} adjoint au Maire	Laëtitia NOËL
5 ^{ème} adjoint au Maire	Lionel GOUVERNEUR

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

DE MODIFIER le nombre des adjoints au Maire et le réduit de six à cinq,

PROMEUT d'un rang chacun des adjoints d'un rang supérieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,

DE FIXER, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

MAIRE	Michel BOUVIER
1 ^{er} adjoint au Maire	Virginie REYNAUD
2 ^{ème} adjoint au Maire	Sandrine ARANDEL
3 ^{ème} adjoint au Maire	Frédéric PACCALET
4 ^{ème} adjoint au Maire	Laëtitia NOËL
5 ^{ème} adjoint au Maire	Lionel GOUVERNEUR

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

1.3 Indemnités de fonction des élus municipaux

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER- Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L2123-24,

Vu la délibération de la présente séance du Conseil Municipal, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Vu la délibération n°25052020 34 du 25 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à six le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°2505202 35 du 25 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer l'ordre du tableau,

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'abaisser le taux d'indemnité du Maire actuelle de 49 % à 46 % pour permettre de respecter l'enveloppe budgétaire globale.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints, conseillers titulaires d'une délégation, conseillers communautaires et municipaux en appliquant les taux suivants :

Ordre du tableau	Pourcentage indice brut terminal 1027 de la fonction publique
Le Maire	46,00 %
1er adjoint	15,48 %
2ème adjoint	15,48 %
3ème adjoint	15,48 %
4ème adjoint	15,48 %
5ème adjoint	15,48 %
Conseiller délégué	6,54%
Conseiller délégué	6,54%
Conseiller délégué	6,54%
Conseiller délégué	6,54%
Conseiller communautaire non adjoint	1,49%
Conseiller communautaire non adjoint	1,49%
Conseiller communautaire non adjoint	1,49%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%

Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

DECIDE d'abaisser le taux d'indemnité du Maire actuel de 49 % à 46 % pour permettre de respecter l'enveloppe budgétaire globale.

DECIDE de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction des adjoints, conseillers titulaires d'une délégation, conseillers communautaires et municipaux en maintenant les taux suivants :

Ordre du tableau	Pourcentage indice brut terminal 1027 de la fonction publique
Le Maire	46,00 %
1er adjoint	15,48 %
2ème adjoint	15,48 %
3ème adjoint	15,48 %
4ème adjoint	15,48 %
5ème adjoint	15,48 %
Conseiller délégué	6,54%
Conseiller délégué	6,54%
Conseiller délégué	6,54%
Conseiller délégué	6,54%
Conseiller communautaire non adjoint	1,49%
Conseiller communautaire non adjoint	1,49%
Conseiller communautaire non adjoint	1,49%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%

Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

1.4 Approbation des modifications statutaires du SDES

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-17 ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

ACCEPTE la modification des statuts proposés par le Syndicat Départemental de la Savoie.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

1.5 Mise à disposition des salles municipales pour la période pré-électorale et électorale des élections municipales de mars 2026

Monsieur le Maire – Michel BOUVIER prend la parole.

Durant les campagnes électorales, les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou d'animations.

La commune de Saint-Pierre d'Albigny s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales, et ce aux mêmes conditions.

Ainsi, pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourra disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition des salles communales ci-dessous :

- La Treille
- Salle de l'Europe

La mise à disposition des salles sera attribuée, sous réserve de leur disponibilité, et ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Il est précisé que seuls les candidats qui se maintiendront au second tour pourront bénéficier de cette mise à disposition gracieuse, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L. 52-8 du Code électoral.

Toute demande de mise à disposition d'une salle devra par écrit :

- préciser la date de réunion souhaitée, accompagnée de deux dates alternatives en cas d'indisponibilité,
- être adressée au service logistique de la mairie au plus tard 5 jours avant la date souhaitée : logistique@mairie-stpierredebigny.fr. En cas d'absence de l'agent en charge de la gestion des salles municipales la demande pourra être adressée à la responsable du service citoyenneté à l'accueil de la mairie : etat-civil@mairie-stpierredebigny.fr

Lors de l'utilisation de la salle municipale, il appartient aux différents candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques (sauf installations permanentes). Chaque candidat sera responsable des dégradations du matériel.

Les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie.

Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN revient sur la méthode de location et évoque un incident lié au fait que les agents de l'accueil ne pouvaient pas avoir accès aux plannings des salles et demande donc à qui s'adresser en cas d'absence de l'agent en charge de la logistique.

Monsieur Julien COINTY – DGS prend la parole et explique que c'est à l'agent en charge de la gestion des salles (logistique) de s'occuper de ces demandes toutefois en cas d'absence de cet agent, la responsable du service citoyenneté pourrait traiter la demande.

Il ajoute que la demande devra se faire par écrit pour conserver une traçabilité.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR trouve que le délai de 48h00 est trop court et que l'on devrait le passer à 5 jours.

Madame Valérie COSTABLOZ observe qu'il y aura éventuellement des frais de ménage, cela veut donc dire qu'il y aura bien un état des lieux entrant de fait.

Madame Laëtitia NOËL répond par la positive.

Les élus sont d'accord pour prendre en compte ces modifications.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

APPROUVE les modalités de mise à disposition gracieuse des salles communales durant la période électorale pour les élections municipales de mars 2026 dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2. Finances

2.1 Décision modificative n°3

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD expose qu'après avoir réalisé un point comptable, il a été présenté une situation budgétaire arrêtée au 30/11/2025 à la commission des finances réunie le 1^{er} décembre dernier.

Afin de pouvoir réaliser les opérations comptables d'ici la fin de l'exercice, il en ressort un besoin de procéder à certaines opérations modificatives telles que présentées ci-dessous.

La commission des finances a validé cette proposition de délibération modificative sur le budget principal communal.

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	5 364,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	864,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	5 364,00 €	0,00 €	5 364,00 €
D-202-020 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-020 : Terrains de voirie	171 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-020 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-020 : Installations de voirie	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-11 : Installations de voirie	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-845 : Installations de voirie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-020 : Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-212 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	190 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-211 : Constructions (en cours)	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-212 : Constructions (en cours)	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-212 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-311 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-325 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	273 000,00 €	623 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	638 000,00 €	643 364,00 €	0,00 €	5 364,00 €
Total Général		5 364,00 €		5 364,00 €

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications budgétaires n°3 proposées sur le Budget 2025.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.2 Ouverture anticipée de crédits sur le budget principal

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Il convient d'effectuer une ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget afin de pouvoir traiter certaines dépenses dès à présent comme suit :

Imputation	Montant budget 2025	Ouverture de crédit 2026
Chapitre 21 compte 2185 fonction 020	10 000 €	500 €
Chapitre 21 compte 2188 fonction 020	60 537,30 €	5 000 €
Chapitre 21 compte 21838 fonction 020	39 000 €	2 000 €
Chapitre 23 compte 2315 fonction 845	2 246 453,72 €	50 000 €

Les dépenses portent sur de l'achat de matériel et de la voirie.

- **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédits pour les montants définis au sein de la présente délibération.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.3 Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD présente à l'assemblée les propositions de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, telles que définies en commission des finances du 1^{er} décembre 2025 (annexe).

Monsieur Bertrand DELACHENAL demande ce qu'est le tarif ticket action du cinéma.

Madame Laëtitia NOËL dit qu'il s'agit d'une aide pour les CE afin d'être plus attractif.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

VALIDE ces propositions tarifaires.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.4 Demande de subvention exceptionnelle - Saint-Pierre Sport Gymnastique

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture.

L'association saint-Pierre Sport Gymnastique a fêté les 80 ans le 22 novembre dernier. Pour les aider dans cette manifestation Saint-Pierre Sport Gymnastique demande une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Madame Sonia BERTONCELLI demande combien il y avait encore en crédit sur les subventions exceptionnelles.

Madame Virginie REYNAUD répond qu'il restait 2075 €.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

APPROUVE le versement à l'association Saint-Pierre Sport Gymnastique d'une subvention exceptionnelle de projet de 500 € pour la fête des 80 ans de l'association du 22 novembre 2025.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.5 Demande de soutien financier - Voyage scolaire Collège les Frontailles

Rapporteur : Madame Sandrine ARANDEL – Adjointe à la vie scolaire.

La fédération de parents d'élèves en partenariat avec les enseignants du collège des Frontailles, demandent une subvention pour le Foyer Socio-Éducatif (FSE) du collège Les Frontailles de St Pierre d'Albigny.

Ce fonds permet de soutenir l'organisation de sorties scolaires, à la journée ou à la semaine (y compris des voyages à l'étranger), qui sont des moments forts pour les élèves, tant sur le plan éducatif qu'humain.

Face à la baisse des budgets alloués aux établissements, ce type de soutien devient plus que jamais indispensable pour maintenir une offre accessible à tous les élèves.

Cette année un projet important est proposé aux élèves de 3ème des Frontailles : Un voyage culturel et historique en Angleterre et Normandie sur les thèmes de la Seconde Guerre mondiale et du travail de mémoire. Ce projet représente un budget important pour les familles (à hauteur de 500 € par élève pour une semaine, avant le résultat des actions et subventions).

Leur souhait est de limiter autant que possible la charge financière des familles et de permettre au plus grand nombre de vivre et partager ce moment fort de leur scolarité et de leur parcours de citoyenneté.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR demande si les communes du domicile des autres collégiens participent également.

Madame Laëtitia NOËL confirme que les autres communes ont répondu favorablement également.

Elle indique que c'est la même somme que pour aider nos écoles pour les voyages scolaires.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

APPROUVE le versement au Foyer Socio-Éducatif (FSE) du collège Les Frontailles de St Pierre d'Albigny d'une subvention exceptionnelle de projet de 500 € pour le voyage en Angleterre et Normandie 2026 des élèves de 3^{ème}.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.6 Demande de soutien financier -Dispositif Éducation Artistique et Culturelle Savoie 2025-2026 – Ecole maternelle les Frontailles

Rapporteur : Madame Sandrine ARANDEL – Adjointe à la vie scolaire.

A la suite du dernier conseil d'école de la maternelle du 10 novembre, l'école souhaite mettre en place un projet intitulé danse et contes dans le cadre du dispositif Éducation Artistique et Culturelle Savoie 2025-2026.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, un soutien financier à hauteur de 1 430€ est demandé à la mairie, ce qui correspond à 50% du coût total, ce qui permettra de financer les interventions de la danseuse. Ce projet se conclura par un spectacle de fin d'année devant les familles.

Madame Sonia BERTONCELLI demande si nous sommes toujours dans l'enveloppe budgétaire. **Madame Virginie REYNAUD répond** que la dépense sera faite en 2026.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande pourquoi nous votons aussi tôt si la somme est destinée à une activité en 2026.

Madame Virginie REYNAUD explique que nous avons besoin de le faire avant pour que notre école puisse s'organiser et permettre à l'intervenant de bloquer sur son agenda son projet sur St Pierre d'Albigny.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

APPROUVE la prise en charge à hauteur de 1 430€ € soit 50 % la facture de l'intervenante Madame Laura Sonzogni pour le projet « Danse et contes » dans le cadre du dispositif Éducation Artistique et Culturelle Savoie 2025-2026.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

3. Ressources Humaines

3.1 Modification du montant de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » proposée par le CDG 73

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Il est rappelé au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (cf. articles l'article L.827-9 et L.827-11 du CGFP).

Le Cdg73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).

Par la délibération numéro 061 du 17/09/2024, la commune de St Pierre d'Albigny a adhéré à celle-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, et a fixé à 13€ par agent et par mois le montant de sa participation.

Madame Virginie REYNAUD propose d'augmenter cette participation à 20€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026.

Monsieur Grégory TISSEUR salue la stabilité qui existe dans les services depuis ses dernières années et explique que nous pouvons participer à l'amélioration de la qualité de vie des agents.

Monsieur Michel BOUVIER - Maire dit qu'il s'agit effectivement d'une récompense et d'un encouragement à poursuivre en ce sens.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**
AUGMENTE le montant de sa participation à 20€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026.

Les autres modalités de la délibération 061 du 17/09/2024 restent inchangées.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

3.2 Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° 10 du 05/03/2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme à 20€ par mois et par agent

La participation sera versée directement à l'agent via son bulletin de paie.

Article 5 : autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

3.3 Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- décès : **0.16% sans franchise**
- congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : **0.55% avec franchise de 30 jours**
- congé de longue maladie, congé de longue durée : **4.66% sans franchise**
- congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : **2.62% avec franchise de 30 jours**
- Total : **7.99%**

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le CdG73,

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

3.4 Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du CdG73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,

Que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le CdG73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),

Que cette prestation proposée par le CdG73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le CdG73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Madame Virginie REYNAUD explique qu'il s'agit de se mettre à niveau sur les avantages sociaux dont bénéficient déjà les agents d'autres communes. Que cette demande émane des agents depuis un certain temps.

Madame Valérie COSTABLOZ demande pourquoi cela a autant tardé à être mis en place.

Madame Virginie REYNAUD répond que les conditions sont maintenant réunies pour permettre ces avancées.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

ADHERE au contrat cadre du CdG73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/01/2026

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 5 €

FIXE le taux de la participation employeur à 50%

APPROUVE la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CdG73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

3.5 Création de 10 emplois non permanents pour le recensement 2026

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER-Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de lancer les recrutements d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité afin de permettre le bon déroulement du recensement de la population en 2026.

Il est proposé de créer 10 postes à temps complet (35h hebdomadaires) d'agents recenseurs, du 15 Janvier 2026 au 14 Février 2026 inclus, rémunérés par référence au 2ème échelon du grade d'adjoint administratif à l'IB 368 IM 367 soit 1806.66€ brut par mois.

Monsieur Bertrand DELACHENAL demande si on percevra une subvention de l'Etat pour cela.

Monsieur Julien COINTY – DGS répond par la positive et précise à hauteur d'un quart des dépenses.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si le salaire correspond à un SMIC.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande qui aura la charge de coordonner les opérations de recensement.

Monsieur Julien COINTY - DGS indique que la responsable de la citoyenneté sera la coordonnatrice principale avec lui en supervision.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

APPROUVE la création des emplois non permanents tels que décrits ci-dessus.

AUTORISE le Maire à procéder à l'enquête de recensement et prendre tout acte afférent.

INDIQUE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

3.6 Modification de l'intitulé de poste d'adjoint DGS

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER-Maire

Vu la délibération n°014 en date du 15 mars 2022 portant création de l'emploi permanent d'un poste d'adjoint à la directrice générale des services sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A au tableau des effectifs à temps complet à raison de 35h00 par semaine à compter du 01 avril 2022

Considérant la demande du service de légalité de la préfecture de Savoie, de modifier l'intitulé du poste d'adjoint DGS afin de supprimer toute ambiguïté avec un emploi fonctionnel de DGA,

Considérant qu'il n'est pas possible de créer un emploi de DGA dans les communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant que les missions du poste d'adjoint DGS ne sont pas assimilable à un emploi de DGA.

Les missions qui caractérisent le poste d'adjoint DGS sont les suivantes :

« Assiste et conseille la direction générale de la collectivité, impulse, organise et dirige la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction générale et/ou le Maire. Apporte aux élus des arguments stratégiques d'aide à la décision »

Il s'agit d'un poste opérationnel et polyvalent, touchant à différents domaines de compétences d'ordre général (juridique, finance, état-civil, ressources humaines.....) en appui de la direction générale des services et/ou du Maire.

Il est donc nécessaire de supprimer toute ambiguïté et de modifier l'intitulé du poste d'adjoint DGS.

En concertation avec le service de contrôle de légalité de la préfecture de Savoie, l'intitulé qui correspond le mieux aux missions du poste d'adjoint DGS est celui de « Responsable des affaires générales ».

Monsieur le Maire propose donc de modifier cet intitulé à compte du 01/01/2026.

Madame Martine POMA demande si jamais il y avait un départ sur ce poste, sur quel poste devront nous recruter et pour quelle fonction.

Le Maire indique que la question ne se pose pas actuellement.

Madame Martine POMA demande des précisions sur l'intérêt de ce changement de dénomination.

Madame Virginie REYNAUD explique que cela est purement juridique et que le poste d'adjoint DGS était trop proche de la sémantique des postes de DGA ou DGS qui sont des emplois fonctionnels devant répondre à des critères précis.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

APPROUVE la modification de l'intitulé du poste d'adjoint DGS

DECIDE que ce poste sera renommé Responsable des affaires générales.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

4. Culture

4.1 Convention avec ACRIRA - Ticket Action Cinémas (TAC)

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture

L'AcrirA, association menant un travail en réseau autour du cinéma, met en œuvre diverses actions pour favoriser la découverte des films et la rencontre des publics dans les salles du réseau.

Elle travaille en partenariat avec l'association Les CE Tissent la Toile, qui assure depuis 2014 la gestion d'un ticket de cinéma à destination des comités d'entreprises de l'Isère (le Ticket Ciné Indépendant Isère, qui prendra le nom de Ticket Action Cinémas courant 2021).

Soucieuse de créer de nouveaux outils de développement des publics, de proposer un accès aux salles de cinéma à un tarif avantageux et de soutenir le travail des établissements indépendants et

de proximité, l'AcrirA propose un ticket de cinéma valable dans les salles de son réseau, à destination des comités d'entreprise (CSE) de Savoie et Haute-Savoie : le Ticket Action Cinémas.

Cette billetterie propose des contremarques acceptées au guichet des salles partenaires de l'opération, et ce, quelle que soit la domiciliation des salarié.e.s. L'objectif est de proposer un régime simplifié aux CSE à travers un ticket unique, en lieu et place d'une billetterie spécifique pour chacun des cinémas de proximité.

De plus, le dispositif Ticket Action Cinémas, en offrant une facilité de gestion et une possibilité de tarif concurrentiel, permet aux cinémas indépendants de s'imposer face aux grandes enseignes.

Ces dernières, par leur position centrale et leur force de proposition tarifaire aux CSE concentrent en effet l'offre de cinéma dans un lieu unique, éloignant les spectateurs de leur lieu de résidence.

Enfin, conformément à ses missions d'intérêt général, l'AcrirA développera par ce biais des actions culturelles collectives, réfléchies conjointement avec les salles partenaires : organisation d'avant-premières ; rencontres avec des équipes de films et des professionnel.le.s du cinéma ; projets spécifiques liés à la programmation de films de qualité ; création d'outils pédagogiques ; mise en place de journées professionnelles avec des temps de projections, de réflexions et d'échanges.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents utiles à sa mise en œuvre à venir.

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre du partenariat entre la commune de Saint Pierre d'Albigny et ACRIRA

FIXE un tarif abonné adulte à 6 € le ticket.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

5. Urbanisme

5.1 Nommage des rues du lotissement les terrasses de Minjoud

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER- Maire

Vu la Loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune.

Vu la délibération du 13 février 2023 approuvant la création du comité consultatif « nomination des voiries communale »

Vu la délibération du 13 décembre 2023 validant les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation.

En vertu de la Loi 3DS, il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Or, les travaux du lotissement les Terrasses de Minjoud ont eu pour effet de créer deux nouvelles voies ouvertes à la circulation.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses de chaque lot.

Le comité consultatif « nomination des voiries communale » lors de son travail en 2023 a proposé de nommer :

- la voie située au sud : « Allée de la Duchesse de Mazarin ».
- la voie située au nord : Impasse des Visitandines »
-

Ces deux propositions ont reçu un avis favorable du promoteur.

Madame Valérie COSTABLOZ demande pourquoi un nom aussi long et qui en a décidé.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN explique qu'il a été décidé en commission urbanisme.

Messieurs Gregory TISSEUR et Lionel GOUVERNEUR expliquent que cela est lié à l'histoire de la commune.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR demande pourquoi nommer la voie « allée » alors qu'il n'y a qu'une entrée.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN précise que c'est parce qu'il y a une sortie publique au nord matérialisée par un chemin.



➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

VALIDE la dénomination de « Allée de la Duchesse de Mazarin » pour la voie située au sud du lotissement et la dénomination de « Impasse des Visitandines » pour la voie située au nord du lotissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à mettre à jour le plan des voies ouvertes à la circulation réalisé en décembre 2023,

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

6. Foncier

6.1 Régularisation de l'emprise foncière du passage du moulin au hameau d'Albigny

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER-Maire

Par l'intermédiaire de la société GEODE, géomètres-experts à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, les consorts FUCHS, a fait une demande d'alignement individuel au droit de sa propriété, le long du Passage du Moulin au hameau d'Albigny.

L'alignement a mis en évidence une discordance entre les limites de propriété et l'occupation constatée sur les lieux.

En effet, la voirie communale empiète dans la parcelle cadastrée section I n°343 propriété des consorts FUCHS et cette dernière occupe une partie du domaine public au droit de sa parcelle cadastrée section I n°342.

Afin de régulariser la situation et de conserver l'emprise actuelle de la voirie, il a été convenu avec les consorts FUCHS de procéder à un échange à valeur égale le long du Passage du Moulin.

Toutefois, comme la partie occupée par la commune est deux fois plus importante et que les consorts FUCHS ont pris en charge les frais de géomètre, les frais d'acte seront intégralement pris en charge par la commune.

Les consorts FUCHS échangeront la nouvelle parcelle cadastrée section I n°1889 (18ca) en rose sur le plan annexé, contre la nouvelle parcelle cadastrée section I n°1891 (8ca) en jaune sur le plan annexé appartenant à la Commune.

La parcelle communale correspond à un délaissé de la voirie communale dénommée « Passage du Moulin », appartenant au domaine public routier, sa cession ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, son déclassement est dispensé d'enquête publique.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

APPROUVE l'échange à valeur égales 200€.H.T et au frais de la commune de la parcelle communale cadastrée section I n°1891 pour 8ca, avec la parcelle propriété des consorts FUCHS cadastrée section I n°1889 pour 18ca, conformément au plan de division réalisé par le cabinet GEODE ci-annexé.

APPROUVE le déclassement de la parcelle communale cadastrée section I n°1891 pour 8ca conformément au plan de division réalisé par le cabinet GEODE ci-annexé.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer tout acte notarié ou toute pièce administrative et comptable pour la réalisation de cet échange.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

7. Intercommunalité

7.1 Convention de partenariat entre la Commune de Saint Pierre d'Albigny et la Communauté de Communes Cœur de Savoie relative au déploiement de la mesure Fonds Vert 2025 d'accompagnement des territoires dotés d'un PCAET.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER-Maire

Le Fonds vert 2025 est doté d'une mesure spécifiquement dédiée au soutien à la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux approuvés. La Communauté de communes Cœur de Savoie bénéficie à ce titre d'une subvention de 287 412 € pour financer la mise en œuvre du plan d'action de son PCAET. Les communes étant contributrices à la mise en œuvre opérationnelle du PCAET, il a été proposé de leur faire bénéficier de ces financements pour soutenir des projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine immobilier communal.

La communauté de communes percevra la subvention de l'Etat et la reversera aux communes selon des modalités strictes. Une convention définit les modalités administratives, techniques et financières et les conditions à respecter pour le versement de cette subvention.

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de la toiture et des bardages de l'école maternelle des Frontailles et explique que ce projet répond aux critères d'éligibilité de ladite convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil municipal de Saint-Pierre d'Albigny ;

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents utiles à sa mise en œuvre à venir.

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre du partenariat entre la commune de Saint Pierre d'Albigny et la Communauté de Communes

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

7.2 Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER-Maire

Le Conseil communautaire a adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie par délibération du 25 septembre 2025.

Il convient d'intégrer, dans les statuts, la possibilité pour la communauté de communes d'adhérer aux syndicats mixtes exerçant des compétences en lien avec ses propres compétences statutaires. Cette disposition fait l'objet de l'ajout d'un nouvel article « **5-3. Adhésion aux syndicats mixtes présentant un lien avec les compétences statutaires de la Communauté** ». Cette disposition vise à simplifier le processus d'adhésion aux syndicats mixtes, seul le Conseil communautaire étant alors appelé à se prononcer.

Il convient d'intégrer dans les statuts des éléments de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment les articles 17, 18 et 19 relatifs à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et à la création du service public de la petite enfance.

Ainsi, la communauté de communes Cœur de Savoie exerce et met en œuvre pour le compte de ses 41 communes les quatre compétences définies dans la loi plein emploi.

Il est proposé de modifier l'article 3-12° « action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie dont la nouvelle rédaction devient :

- Services de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence est transféré au CIAS Cœur de Savoie.
- Aide alimentaire d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence est transféré au CIAS Cœur de Savoie.
- **Autorité organisatrice du service public de la petite enfance en vertu de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi à savoir :**

1. **« Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;**
2. **Informar et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**
3. **Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;**
4. **Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I. »**

La Communauté de communes Cœur de Savoie, en tant qu'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, doit rendre un avis d'opportunité sur un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, au regard des besoins du territoire.

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
 - Les structures d'accueil individuel de la petite enfance (type Relais Petite Enfance, Lieux d'Accueil Enfants Parents)
 - **Les établissements d'accueil du jeune enfant**
 - Les accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans
 - Les accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans
 - Les accueils de loisirs de 12 à 17 ans
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la ludothèque
- Coordination et animation de la politique communautaire petite enfance, enfance, jeunesse sur l'ensemble du territoire
- Soutien à la fonction parentale et aux relations parents-enfants
- Services d'information, de prévention et d'animation en direction de la jeunesse et des parents.

Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées. Le projet de statuts modifiés est joint en annexe.

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus ;

APPROUVE le projet de statuts modifiés ci-annexé.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

7.3 Convention territoriale globale 2026-2030

Rapporteur : Madame Sandrine ARANDEL – Adjointe à la vie scolaire

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 (annexe) ;

VU l'avis du comité de pilotage du 13 octobre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Saint-Pierre d'Albigny de contractualiser un partenariat d'engagement politique et financier avec la Caisse des Allocations Familiales de la Savoie afin de renforcer et développer les services de proximité adaptés aux besoins des habitants,

Sur le rapport de présentation de Madame Sandrine ARANDEL.

Madame Laëtitia NOËL explique que l'objectif de cette convention c'est la mutualisation des moyens et équipements.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir avec la CAF de la Savoie pour la période 2026-2030 et ses annexes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout avenant ou document y afférent, ainsi que les conventions d'objectifs et de financement des équipements s'y rapportant.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

7.4 Présentation des rapports concernant les services publics dont la Communauté de Communes est compétente sur Saint-Pierre d'Albigny

Rapporteur : Monsieur le Maire – Michel BOUVIER

Monsieur le Maire – Michel BOUVIER prend la parole et présente les divers rapports sur les Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) qui sont consultables sur le site de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et annexés à la présente note de synthèse.

➤ Rapports qui concernent toutes les communes :

- Service public d'assainissement collectif – Géré en régie.

- Service public d'assainissement collectif – Géré en DSP.
- Service public d'assainissement non collectif - année 2023.

➤ 1 rapport qui concerne les communes des secteurs de Chamoux sur Gelon et de Saint-Pierre d'Albigny : Service public de prévention et de gestion des déchets - année 2024.

➤ 1 rapport qui concerne les communes les communes de Saint-Jean de la Porte et de Saint-Pierre d'Albigny : Service public l'eau potable – année 2024.

Monsieur Grégory TISSEUR demande si dans le document fourni, il y a des perspectives d'augmentation de prix.

Monsieur Le Maire dit qu'il n'y a pas de visibilité pour le moment.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR dit qu'à chaque changement de gestionnaire il y a une augmentation des prix dû à des travaux de reprise de canalisation.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

PREND acte de ces présentations.

Bertrand DELACHENAL
Secrétaire de séance

Fin de séance : 21.44.

Michel BOUVIER
Maire

